

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
8 Avril 2026

Date d'affichage de
convocation
8 Avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **28**

Votants : **29**

Date de la séance :

14 AVRIL 2026

**Objet : Désignation d'un
représentant du Conseil
Municipal pour siéger
au collège des élus de
l'association Terre et
Cité**

2026-025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 14 Avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Éric PETRETO à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU les statuts de l'association Terre et Cité, adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux est adhérente de l'association depuis de nombreuses années et qu'à ce titre, il y a lieu pour le Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant pour siéger au collège des élus de l'association Terre et Cité,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au collège des élus de l'association Terre et Cité par vote public à main levée, Monsieur le Maire fait appel aux candidatures avant de procéder au vote.

Est proposé :

- Liste : « Unis pour Magny-les-Hameaux avec Pierre-Louis Brière »

Elu représentant de la commune :

- Xavier DELAPORTE

La liste : « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » ne présente pas de candidat.

Le Conseil Municipal procède au vote public à main levée.

Après le vote, a obtenu :

- Pour la liste « Unis pour Magny-les-Hameaux avec Pierre-Louis Brière » :

- **22 (vingt-deux) voix Pour**

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- **7 (sept) Abstentions**

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

- **Article 2 : DÉSIGNE** pour siéger Collège des élus de l'association Terre et Cité:

Elue représentant de la commune :

- **Xavier DELAPORTE**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **16 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire le : **16 AVR. 2026**

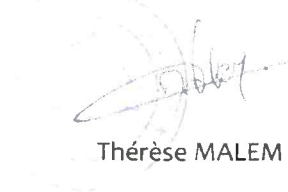
Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260414-2026-025-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)